



Membre



FICHE D'INFORMATION LEGALE vs Novembre 2023 & 2024

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation.

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre conseiller, afin de permettre la bonne réalisation des missions qui nous sont confiées.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation client plus 5 ans et sont destinées à notre usage interne. Elles peuvent être transmises à nos prestataires techniques ou aux partenaires auxquels le client sera apporté.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, votre droit d'opposition, de portabilité des données et les faire rectifier en contactant : David Charlet par mail : d.charlet@cca-fpf.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Vous avez ou envisagez de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

ACTIVITE / STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Conseil en Investissement Financier (CIF)	Membre de l'ANACOFI-CIF association agréée par l'AMF Conseil non indépendant au sens de l'art 325-5 du RGAMF
Courtier en Assurances	Membre de l'ANACOFI Courtage association agréée par l'ACPR Courtier de type B, Niveau de conseil 1 à 3 (Conseil initial approprié ou adéquat selon type d'assurances)
Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement	Membre de l'ANACOFI Courtage association agréée par l'ACPR Prestation de recherche de crédit sans accord bancaire liant et conseil indépendant
Coordonnées AMF	17 pl de la Bourse, 75002 Paris www.amf-france.org
Coordonnées ACPR	4 Place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html
Agréments vérifiables sur Registre ORIAS	www.orias.fr
Immobilier	Numéro 07 006 163 Conseil Réalisé entant que CIF Intermédiation et assistance Cf Eden Finances sans rémunération de CC&A

Votre conseiller, David CHARLET, Président, s'est engagé à respecter intégralement les codes de bonne conduite de l'ANACOFI, l'ANACOFI-Courtage & l'ANACOFI-CIF disponibles au siège des associations ou sur : www.anacofi.asso.fr

Notre entreprise est contrôlable par l'AMF (CIF) et l'ACPR (IAS & IOBSP)

Dans le cas d'un conseil CIF dit non indépendant ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller pourra être rémunéré par des honoraires ou une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans ce cas votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers mais suffisant de contrats d'assurance (au regard de la Loi) émis/proposés par une entité avec laquelle le conseiller entretient ou non des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques (non le cas), économiques ou contractuels (possiblement le cas).

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de



Membre



produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques.

L'ENTREPRISE

Informations complémentaires :

SIREN 477738355 R.C.S. Nanterre **APE/NAF** 7022Z
SIÈGE 47 bis rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt

Notre entreprise dispose, conformément à la loi d'une couverture en Responsabilité Civile et d'une garantie financière suffisante. Souscrite auprès de : Caisse de Garantie des professionnels de l'assurance (CGPA) ; Numéros de police : RCP1P et GF1P 0026

Pour des montants de	CIF	Assurance	IOBSP
Responsabilité Civile Professionnelle	1 693 000 €	5 645 000 €	5 645 000 €
Garantie Financière	Non	130 000 €	Non

PARTENAIRES Liste exhaustive & évolutive au 31 décembre 2022

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ODDO et Cie	Finance / Assurance	Courtier / convention Commercialisation	Commission
Génération Vie	Assurance Vie	Courtier	Commission
Cardif	Assurance	Courtier	Commission
PRIMONIAL et filiales	Finance / Assurance	Courtier / Convention Commercialisation	Commission
ORADEA	Assurance Vie	Courtier	Commission
VIE PLUS	Assurance Vie	Courtier	Commission
SURAVENIR	Assurance-Vie	Courtier	Commission
Add Value	Courtier assurance IARD	Co-courtage	Commission
EDEN FINANCES	CIF / CGP / Immo	Partenariat (partage missions / chacun fera signer une Lettre de Mission ou mandat)	Honoraire / Commission Aucune rémunération sur intermédiation Immo. Mission intégralement Eden Finances

NOS TARIFS

TARIF CONSEIL (HONORAIRES) 2023

ACTE	HT	TTC
Tarif horaire de base	300,00 €	360,00 €
Forfait minimum audit ou suivi annuel produits externes	700,00 €	840,00 €
Forfait complet (si T1 IFI, ou patrimoine français jusqu'à 2M€)	3 000,00 €	3 600,00 €
Question hors abonnement et aide administrative (minimum)	600,00 €	720,00 €

TARIF COURTAGES

MONTANT	FRAIS D'ENTREE
0 à 100 000 €	2%
Au-delà de 100 000 €	1%

Ce tarif fonctionne par niveau total d'encours sur produits intermédiés, versement envisagé considéré, pris sur celui-ci. Tarif valable sur les produits pour lesquels les compagnies ne nous imposent pas une grille.

- En cas de paiement en courtage et honoraires, les frais de courtage sont réduits du montant payé en honoraires HT.
- En cas de versements réguliers, le niveau de frais est calculé sur une base de 10 ans de versements.
- Autres forfaits d'analyse possibles en fonction du cas et du patrimoine : justification dans la lettre de mission.

Pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci.

Le niveau réel des frais payés et de notre rémunération fait l'objet d'une communication affinée, dite ex post, qui dépend du service délivré. Elle est annuelle et normalement intégrée à un rapport d'adéquation, dont la teneur dépend des éléments fournis par vous. Vous obtenez de ce fait le niveau exact si possible « a priori » et à défaut « a posteriori ». Compte tenu du fait que nous pouvons conserver les commissions versées par les partenaires, nous entretenons avec eux des liens contractuels et évaluons un éventail selon la demande, restreint ou suffisant d'instruments financiers et contrats d'assurance.



Membre



Modalité de communication :

Notre cabinet est susceptible d'utiliser tous les moyens de communication et d'échange usuels ou nécessaires : rendez-vous présents, vidéo conférences, appels téléphoniques, mails, courrier et exceptionnellement les sms. Les principaux échanges et au minimum ceux qui entraînent une prise de décision de nos clients font l'objet d'une note de synthèse ou d'un envoi de mail valant compte rendu. Les rapports et préconisations sont systématiquement fournis sur supports pérennes, en formats pdf et/ou papier.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier 47 bis rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt

Par tel 01 47 61 00 99

Par mail d.charlet@cca-fpf.com

En cas de réclamation relative à une opération traitée en collaboration avec un autre professionnel ou une autre entreprise, le client pourra s'adresser à chaque partie prenante du dossier pour la partie qui lui incombe et ceux, au regard de la lettre de mission. En cas de doute, nous lui fournirons les informations nécessaires à sa juste perception du dossier par retour de mail ou de courrier dans un délai maximum de 7 jours.

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Accusé réception : dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, sauf si la réponse est apportée au client dans ce délai ;
- Réponse : deux mois maximum après la date d'envoi de la réclamation sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A l'issue de ces 2 mois, le client pourra s'il le souhaite, saisir le médiateur compétent.

Médiation :

Adresse du Médiateur de l'**Anacofi** : Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
Compétent exclusivement pour différends entre professionnels

Adresse du Médiateur de l'**AMF** (compétent en finance) :

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers,
17 place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02 www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF

Adresse du Médiateur **Assurance** :

www.mediation-assurance.org ou La médiation de l'assurance / TSA50110 / 75441 Paris Cedex 09

Adresse du médiateur **IOBSP** (courtage bancaire) :

www.anm-conso.com/site/particulier.php 2 rue de Colmar / 94300 Vincennes.

A compléter en cas de non envoi traçable et/ou accusé de réception

A :

Date :

Signature Client :